



Rentrée 2023 - 2024

**Roissy
Pays de
France**
AGGLOMÉRATION

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
3 mai 2023

#monagglomaidé : Roissy Pays de France reconduit ses dispositifs d'aides aux familles avec le Pass'agglo Sport et le Pass'agglo Culture !

#monagglomaidé regroupe l'ensemble des aides directes apportées aux familles ; il regroupe la prise en charge des frais de transport scolaire, et les Pass'agglo Culture et Sport. Avec les Pass'agglo, Roissy Pays de France souhaite accompagner et encourager la pratique sportive et culturelle chez les jeunes de moins de 18 ans, en plus du soutien financier en accordant une aide financière de 50 € sur le montant des frais d'adhésion. **Ces aides sont cumulables**, une famille peut bénéficier d'un Pass de 50 € pour la pratique d'une activité sportive, et d'un autre Pass de 50 € pour la pratique d'une activité culturelle, par enfant. Les inscriptions débutent le 1^{er} juin, jusqu'au 15 octobre 2023.

Contact presse :

Tiffany MASSOL
Chargée de communication institutionnelle
et relations presse – Roissy Pays de France
01 34 29 45 70
tmassol@roissypaysdefrance.fr

Retrouvez l'actualité de l'agglo sur
roissypaysdefrance.fr



À propos de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France, créée le 1er janvier 2016, regroupe 42 communes sur les départements du Val-d'Oise (95) et de la Seine-et-Marne (77), et compte environ 354 000 habitants. 2^e agglomération de France par sa population, Roissy Pays de France s'étend sur une aire représentant 3,5 fois celle de Paris. Le territoire de la communauté d'agglomération se démarque par sa diversité, tant sur le plan démographique que de la densité urbaine : forte urbanisation au sud (notamment autour des aéroports Paris- Charles-de-Gaulle et Paris- Le Bourget) et vastes territoires agricoles au nord et à l'est. Pascal DOLL, président de Roissy Pays de France, est à la tête d'un exécutif réunissant. 15 vice-présidents et 8 conseillers délégués.

Au total, le conseil communautaire compte 104 élus. Roissy Pays de France exerce 22 compétences. Territoire de projets, la communauté d'agglomération porte une action ambitieuse en matière de développement économique, de transports, d'aménagement foncier, d'habitat et de politique de la ville, et de développement durable. Le développement culturel et sportif, la préservation du patrimoine, l'eau et l'assainissement et la gestion des déchets font également partie des priorités de Roissy Pays de France.

Vous souhaitez en savoir plus ?

Le Pass'agglo Sport

« Le Pass'agglo Sport a connu encore une fois, un fort succès en 2022 permettant à 20 552 jeunes de bénéficier d'une aide financière pour l'adhésion à un club sportif du territoire. Une enveloppe globale représentant 750 000€. Nous avons décidé de reconduire le dispositif cette année. Une fois encore, la solidarité reste au cœur de l'action de notre collectivité. » indique Michèle CALIX, vice-présidente en charge des Sports et des équipements sportifs.

Le Pass'agglo Culture

« L'agglomération met en place des actions pour développer l'accès à la culture et à la lecture publique. Depuis 2020, l'accès aux médiathèques intercommunales est totalement gratuit, pour tous les habitants. Dans ce même objectif, nous avons lancé l'année dernière le Pass'agglo Culture qui a connu un beau succès pour sa première édition. » déclare Jean-Pierre BLAZY, vice-président en charge de la Culture et du patrimoine historique.

Comment en bénéficier ?

Pour bénéficier de cette aide l'enfant doit :

- avoir moins de 18 ans (au 1^{er} janvier 2024) ;
- résider dans l'une des 42 communes de l'agglo ;
- être licencié, à l'année, dans un club sportif du territoire ou qui adhère, à l'année, à des équipements publics ou des associations qui favorisent les pratiques culturelles ou dispensent des enseignements artistiques.

La marche à suivre :

- vérifier que votre association, club ou équipement est éligible sur <https://roissypaysdefrance.opensub-cloud.fr/>
- créer votre espace sur la plateforme en remplissant une fiche famille par enfant concerné ;
- émettre votre bon sur la plateforme ;
- remettre votre bon à votre association, club ou équipement au moment de l'inscription.

Et pour les structures ?

Les structures partenaires du dispositif, publiques ou associatives, devront :

Pour le Pass'agglo Sport :

- être affiliées à une fédération sportive reconnue par le Ministère en charge des sports ;
- être signataires du contrat d'engagement républicain (CER).

Pour le Pass'agglo Culture :

- être enregistrées au répertoire SIRENE et/ou avoir un numéro au répertoire national des associations (RNA) ;
- être signataires du contrat d'engagement républicain (CER) ;
- justifier d'une année d'existence au minimum ;
- être affiliées à une des organisations suivantes : Fédération musicale (confédération musicale de France, fédération musicale départementale, A cœur joie, etc.), fédération nationale des compagnies de théâtre et d'animation (FNCTA), jeunesse et sport ou éducation populaire.

Les structures partenaires bénéficieront d'un accès à la plateforme afin d'assurer la gestion et le suivi des opérations. Le remboursement de la valeur totale des Pass'agglo leur sera fait directement par la communauté d'agglomération.

- Retrouvez toutes les informations pratiques sur notre site internet [ROISSYPAYSDEFRANCE.FR](https://roissypaysdefrance.fr)